

DELEGATION DE M. Hugues MARTIN

D -20080519

Fonds d'intervention local 2008. Affectations de subventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers de Bordeaux Nord / Caudéran / St Michel – Nansouty – St Genès / Grand Parc – Paul Doumer / Bordeaux Sud / Centre / Saint Augustin – Victor Hugo, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

Ces propositions s'établissent comme suit :

QUARTIER BORDEAUX NORD

Montant global : 35 500 €

Montant déjà utilisé : 14 912 €

Montant restant disponible au 30/09/08 : 20 588 €

Associations	Objets	Montants
US Chartrons	Achat d'une machine braille Perkins, réglette ruban adhésif et une garantie d'un an	770 €
Comité des Fêtes Bacalan – Blanqui – Claveau	Organisation de manifestations, réception pour l'inauguration du tramway à Bacalan	4 000 €
Association Antigone	Atelier Slam dans le cadre du printemps des poètes	3 000 €
SOLDE DISPONIBLE		12 818 €

QUARTIER CAUDERAN

Montant global : 47 500 €

Montant déjà utilisé : 35 756,81 €

Montant restant disponible au 30/09/08 : 11 743.19 €

Associations	Objets	Montants
Caudéran Evènements	Aide organisation manifestations publiques	2 000 €
Compagnie Théâtre		2 000 €
SOLDE DISPONIBLE		7 743,19 €

Séance du lundi 27 octobre 2008

QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES

Montant global : 36 000 €

Montant déjà utilisé : 10 761,13 €

Montant restant disponible au 30/09/08 : 25 238,87 €

Associations	Objets	Montants
Organisme Gestion des Ecoles Catholiques – Lycée Ste Famille	Achat de matériels informatiques afin de mettre en place des ateliers et d'aider les élèves de cycle 3 à préparer leur brevet niveau 1	2 000 €
Collège Alain Fournier	Programme de sensibilisation à l'environnement et au développement durable dans le cadre du bâti	2 250 €
Lycée Michel Montaigne	Utilisation de connaissances scientifiques dans une activité physique : la plongée sous-marine	1 000 €
Association « Centenaire Ste Geneviève de Bordeaux »	Aider à promouvoir le centenaire de la communauté Ste Geneviève (resserrer les liens de proximité, développer des relations citoyennes)	2 250 €
Le Globe-Roller	Publier un guide touristique spécialisé pour les personnes handicapés sur le département de la Gironde	1 800 €
SOLDE DISPONIBLE		15 938,87 €

Séance du lundi 27 octobre 2008

QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER

Montant global : 38 700 €

Montant déjà utilisé : 3 800 €

Montant restant disponible: 34 900 €

Associations	Objets	Montants
Association USEP Schweitzer - Ecole Elementaire Albert Schweitzer	Sortie d'une semaine en Dordogne pour 2 classes de CM1	4100,00€
AD OCCE 33 Coopérative Scolaire – Ecole Maternelle Pierre Trébod	Achat de matériel audiovisuel et salle de jeu	2 250,50 €
AD OCCE 33 Coopérative Scolaire – Ecole Maternelle Montgolfier	Achat de matériel de photo et salle de jeu	1 763,15 €
AD OCCE 33 Coopérative scolaire - Ecole David Johnston	Achat de matériel informatique et photo	1 991,96 €
Association pédagogique Montgolfier – Ecole Elémentaire Montgolfier	Achat de matériel de sonorisation et caméscope	1 425,38 €
Coopérative ASEC 33 – Ecole Elémentaire Condorcet	Achat de matériel : vidéo projecteur et ordinateur portable	2 149,21 €
AD OCCE 33 Coopérative Scolaire – Ecole Maternelle Condorcet	Achat de matériel de motricité	1 788,99 €
Compagnie « Drôle d'histoire »	Publicité exposition	300,00 €
Amicale Laïque des Ecoles David Johnston/Lagrange	Achat de matériels : armoire et tatamis	3 180,00 €
Association des Centres d'Animation des quartiers de Bordeaux – Centre d'Animation du Grand Parc	Achat d'équipement vidéo	3 000,00 €
Football Club Grand Parc -	Subvention de fonctionnement	1 500,00 €
Mairie de Bordeaux	Fourniture d'une clôture pour la Maison du Jardinier au Parc Rivière	11 000,00
SOLDE DISPONIBLE		450,81 €

QUARTIER BORDEAUX SUD

Montant global : 40 300 €

Associations	Objets	Montants
Comité des Fêtes quartier Nansouty	Animations et participations aux activités du quartier	1 000 €
Association culturelle israelite de la Gironde	Travaux de rénovation de l'oratoire	10 566,66 €
Paroisse Sacré-Cœur	Installation de sonorisation afin d'améliorer l'accoustique des concerts	8 459,59 €
ASPOM Boules	Organisation de deux manifestations	1 000 €
SOLDE DISPONIBLE		19 273,75 €

QUARTIER CENTRE

Montant global : 44 800 €

Associations	Objets	Montants
Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux - St Pierre	Achat d'assises pour la bibliothèque	607,60 €
Association Pétronille	Acquisition de matériel pédagogique	7 913,69 €
SOLDE DISPONIBLE		36 278,71 €

QUARTIER SAINT AUGUSTIN – VICTOR HUGO

Montant global : 42 700 €

Montant déjà utilisé : 33 759 €

Montant restant disponible au 30/09/08 : 8 941 €

Associations	Objets	Montants
Club Pyrénées Aquitaine	Course Cité Run 2008	1 450 €
Habitats jeunes « Le Levain »	Remplacement d'un mitigeur principal	500 €
SOLDE DISPONIBLE		6 991 €

Je vous remercie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les bénéficiaires.
- à verser ces subventions aux structures nécessaires.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'une excellente initiative, Monsieur le Maire, que vous avez prise : le Fonds d'Intervention Local.

L'ensemble des quartiers a fait part à nouveau d'un certain nombre d'opérations qu'il convient de prendre en compte.

Cette opération est d'autant plus sensible et utile que les règles du jeu du FDAEC ont été modifiées par le Département il y a peu de temps maintenant.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme VICTOR-RETALI.

MME VICTOR-RETALI. -

Il s'agit de l'intervention de Vincent MAURIN.

Nous constatons que ce Fonds d'Intervention Local ne permet pas d'équité entre les projets et qu'il finance une grande disparité de projets dont l'équipement des écoles en

ordinateurs portables et vidéo-projecteurs, alors que ce sont normalement des compétences plus naturellement de la Mairie.

Comme ces dotations indispensables ne figurent pas dans votre plan d'équipement multimédia des écoles de la Ville nous nous proposons d'informer dès demain l'ensemble des 94 écoles de cette possibilité afin que les conseils d'écoles en soient saisis.

Voilà. C'est une proposition de Vincent MAURIN. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, concernant ce Fonds d'Intervention Local nous continuerons à nous abstenir tant que nous n'aurons pas une vision claire de la procédure d'attribution de ces sommes.

Nous avons déjà eu l'occasion de dire que nous estimons que ce fonds est une formidable occasion d'impliquer les Bordelais, mais encore faut-il leur permettre d'agir concrètement.

Il me semble, Monsieur le Maire, que ce n'est pas les soviets - comme vous l'évoquiez lors du dernier Conseil Municipal - que nous demandons d'instituer, c'est juste une procédure qui évite le fait du prince. En quelque sorte : « à chacun sa vision de l'enfer ».

Vous aurez beau jeu, comme le mois dernier, de me répondre que les Conseillers Généraux ne font pas mieux. Il me semble que ce n'est pas tout à fait la même chose. De toute manière nous n'avons pas d'élus au Conseil Général, donc nous ne pouvons pas faire porter cette différence au Conseil Général et donc nous ne renverrons pas la faute sur les autres.

Je conseille tout de même à vos maires adjoints d'aller faire un tour chez les « Soviets Suprêmes » de Bègles, et même, ô surprise, de Villenave d'Ornon. Le maire Patrick PUJOL que nous ne pouvons soupçonner de sympathie stalinienne, a organisé cette semaine un tirage au sort pour désigner les représentants des 4 Conseils de quartier de sa ville.

Nous pouvons lire dans Sud-Ouest que ces Conseils seront composés de membres du tissu socio-éducatif, sport, social, de professions libérales, d'artisans, de commerçants et de riverains, soit une vingtaine, voire plus, de personnes par Conseil, quota établi en fonction de la population, et tous tirés au sort.

Tout ceci est loin de la vision négative que vous donnez à chaque fois à toutes demandes de participation des habitants dans les Conseils de quartier. Et je ne parle pas des prises de parole lors de ces Conseils de quartier, je parle d'une réelle participation des citoyens dans la prise de décision de l'organisation de ces conseils, dans l'ordre du jour de ces conseils, et aussi dans le budget alloué à chaque quartier, et donc à travers le FIL.

C'est sûr que cela peut apparaître comme une vraie révolution, mais au final cela demande juste de changer les modes de fonctionnement des Conseils de quartier, qui, malgré le discours de surface, nous le savons tous, ne conviennent à personne.

Nous savons que plus forte est la résistance au changement quand on pratique une méthode depuis de longues années, mais nous engageons vos adjoints de quartier à

changer de pratique, à sortir de la cooptation, du copinage, à sortir de l'image de l'élu tout puissant, et à ouvrir la prise de décision par ce Fonds d'Intervention Local aux habitants du quartier.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans le cadre du Fonds d'Intervention Local la municipalité a attribué une subvention de 4.000 euros au Comité des Fêtes Bacalan-Blanqui-Claveau pour l'organisation de manifestations à l'occasion de l'inauguration du tramway à Bacalan.

Il est vrai que l'arrivée du tramway modifie les comportements. J'ai été agréablement surprise de découvrir l'investissement soudain de notre Comité des Fêtes dans les événements du quartier. C'est nouveau.

Une première manifestation gentille a donc eu lieu le 20 octobre.

Il serait question que la montée en régime du tramway sur le quartier de Bacalan fin mars / début avril prochains soit fêtée de façon grandiose. En tout cas le quartier l'espère pour justifier du budget alloué.

D'autre part je voudrais signaler que le quartier de Bacalan est doté d'un tissu associatif de grande qualité qui a su s'investir dans le projet du tramway et qui est capable d'organiser pas mal d'événements tels que la Fête de la Musique, la Fête des Bassins à Flots, le repas de quartier associatif, la Fête de la Moto, etc.

Je souhaiterais que les associations du quartier soient parties prenantes de ce projet de fête qui concerne tous les habitants et au-delà.

Pour terminer je voudrais apporter un rectificatif. Il nous a été remis un second document concernant le Fonds d'Intervention Local 2008 suite à une erreur sur le précédent qui concernait le quartier Grand Parc / Paul Doumer.

Je voudrais que soit rectifié le montant concernant l'enveloppe restante pour le quartier de Bordeaux Nord qui se monterait en disponible à 20.818 euros et non pas 20.588 euros.

M. LE MAIRE. -

Ah, ça change tout.

MME DIEZ. -

200 euros de plus c'est toujours bénéfique pour les associations.

M. LE MAIRE. -

On connaît la vitalité de la vie associative, notamment de l'association présidée par M. DIEZ qui est très très efficace.

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, une précision sur la formulation de mon Fonds d'Intervention Local pour qu'il n'y ait d'incompréhension.

Concernant la première somme il est écrit « Lycée Sainte Famille ». Effectivement il n'est pas dans mon quartier mais c'est lui qui administre l'école privée élémentaire maternelle Saint Michel. Je tenais à préciser que l'achat de matériel informatique va vers cette école et non pas vers le Lycée Sainte Famille bien qu'il en soit le gestionnaire.

Enfin concernant le « Globe-Roller » et le tourisme « Voyager accessible », on parle de la Gironde. Bien évidemment c'est à l'échelle de Bordeaux qu'est réalisée une action très intéressante, et le siège de l'association est dans mon quartier.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DELATTRE.

MME DELATTRE. -

Merci Monsieur le Maire de me donner la parole.

Mme DIEZ vous aurez noté que pour les 4.000 euros il y a quand même une virgule dans le libellé du motif. Il s'agit : « Organisation de manifestations, (virgule) réception pour l'inauguration du tramway à Bacalan ».

Donc la somme de 4.000 euros englobe l'aide aux manifestations qu'organise avec beaucoup de régularité le comité des fêtes sur notre quartier. Je salue leur travail exemplaire, ainsi qu'une petite somme pour le buffet du tramway.

Quant à l'inauguration du tramway, je n'ai eu que très peu d'associations qui spontanément sont venues me voir pour me dire : « le 20 octobre nous aimerions faire quelque chose à l'intention des riverains et des citoyens de notre quartier », si ce n'est le comité des fêtes à qui j'ai dit : « banco, nous y allons », sachant que nous ne savions pas 10 jours avant quelle était la date arrêtée.

Je suis quand même assez surprise que vous puissiez critiquer un buffet que vous avez largement honoré, Mme DIEZ.

M. LE MAIRE. -

Modérément. J'étais présent.

MME DELATTRE. -

Alain JUPPE lors de son discours du matin, et tout le monde l'a entendu, a annoncé qu'il y aurait une grande fête populaire en mars. J'ai d'ailleurs pu annoncer lors du discours que j'ai fait à midi pendant cette petite réception – à laquelle il y avait quand même plus d'une centaine de personnes - qu'un courrier serait fait à l'ensemble des associations pour les mobiliser.

Mais nous allons toujours avoir ce même problème : nous ne connaissons la date que quelques jours avant. J'espère que nos associations seront très réactives. J'en serai très heureuse et je les aiderai.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

J'apprécie fortement la méthode avec laquelle nous avons été invités. En effet, cette invitation a été faite de façon téléphonique à certains membres – je dis bien : à certains membres – des habitants ou des associatifs du quartier !

Il faudrait peut-être reprendre au complet l'adresse des personnes qui s'investissent et qui participent activement sur ce quartier.

De la même façon, je réitère ce que j'ai dit, le Comité des Fêtes de Bacalan n'a jamais participé activement à quoi que ce soit pour les manifestations du quartier.

Donc il faut remettre les pendules à l'heure. C'est bien la première fois qu'une manifestation a été organisée par ce comité des fêtes sans demander aux habitants du quartier de mettre la main au portefeuille.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

J'écoutais hier soir une émission de radio très intéressante à laquelle participait Mme Ségolène Royal. On lui demandait quel était son programme pour le parti Socialiste. Elle disait : « il se résume en un mot : changer ».

C'est pareil dans le canton de Bordeaux Nord, on change. On change et maintenant on associe le Comité des Fêtes de Bacalan.

Je voudrais, sans allonger le débat, dire à M. PAPADATO qu'il devrait assister de temps en temps à des Conseils de quartier. Il se persuaderait que ça ne se fait pas par copinage ou par cooptation. Les Conseils de quartier sont ouverts à tout le monde. Et je préfère pour ma part, malgré tout le respect et toute l'amitié que j'ai pour Patrick PUJOL, faire des Conseils de quartier ouverts, plutôt que de tirer au sort quelques heureux lauréats dans le tissu associatif de la ville. Ce n'est pas une bonne méthode.

Moi je préfère la méthode ouverte. Et j'ai été frappé à l'occasion des 4 ou 5 derniers Conseils de quartiers de voir le succès qu'ils remportent. Chaque fois c'est 200, 300 ou 400 personnes. Si c'était une instance dépassée dans laquelle on n'aurait pas le droit de s'exprimer je ne vois pas ce que viendraient y faire les gens. Ils y viennent parce qu'ils sentent bien qu'ils peuvent avoir un vrai échange avec leurs vrais responsables.

On va donc continuer tout en améliorant encore, on va le voir tout à l'heure avec le projet Peuplade, la communication de terrain.

Je mets aux voix le Fonds d'Intervention Local avec les dernières affectations proposées.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D -20080520

Association Départementale des Amis et Parents de Personnes handicapées mentales de la Gironde (A.D.A.P.E.I.) Emprunts de 473.100 € et de 849.100 € auprès de Dexia. Garantie de la ville. Modifications financières. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Président de l'A.D.A.P.E.I. de la Gironde (Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de la Gironde), dont le siège social est situé 11, rue Théodore Blanc à Bruges, a sollicité la garantie de la Ville de Bordeaux pour le remboursement en capital et intérêts de deux prêts de 473.100 et 849 100 euros contractés à taux révisable auprès de DEXIA.

Ces prêts sont destinés à financer un programme de restructuration de l'I.M.E. de l'Alouette, situé 33 avenue du port aérien à Pessac, où sont accueillis 130 enfants et adolescents handicapés de la région bordelaise. La Ville de Bordeaux a déjà accordé sa garantie pour ces prêts par délibération du 31 janvier 2005 et 26 septembre 2005.

L'association ADAPEI souhaite aujourd'hui renégocier le capital restant dû de ces deux emprunts, soit 1 224 547,15 euros, en un financement à taux fixe de 5 % trimestriel sur la durée résiduelle des emprunts.

En conséquence, nous vous proposons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Article 1 : La Ville de Bordeaux donne son accord à l'A.D.A.P.E.I. Gironde pour la renégociation du financement à intervenir avec DEXIA.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par DEXIA sont les suivantes :

Montant :	1 224 547,15 euros
Périodicité :	trimestrielle
Durée totale	90 échéances
Taux de refinancement	5,00 %
Date de 1 ^{ère} échéance	1 ^{er} mars 2009
Mode d'amortissement	amortissement constant
Commission d'engagement	remise
Garantie	100 % Ville de Bordeaux

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de DEXIA par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des deux prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir à la renégociation du financement passé entre DEXIA et l'emprunteur, ainsi qu'à signer la convention entre la Ville et l'A.D.A.P.E.I. réglant les conditions de la garantie.

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

**L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS DE PERSONNES
HANDICAPEES MENTALES DE LA GIRONDE (A.D.A.P.E.I)**

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date
du _____, reçue par
Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur J.C PIALOUX, Président de l'association ADAPEI GIRONDE, dont le siège social
est situé 11, rue Théodore Blanc BP 81 33523 Bruges cedex, habilité aux fins des
présentes par le conseil d'administration du 23 avril 2008.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux a accordé sa garantie à l'association ADAPEI pour le remboursement
en capital et intérêts de deux prêts de 473.100 et 849 100 euros contractés à taux
révisable auprès de DEXIA, par délibération du 31 janvier 2005 et 26 septembre 2005.

Ces prêts sont destinés à financer un programme de restructuration de l'I.M.E. de
l'Alouette, situé 33, avenue du port aérien à Pessac, où sont accueillis 130 enfants et
adolescents handicapés de la région bordelaise.

Article 2 :

L'association ADAPEI souhaite renégocier le capital restant dû de ces deux emprunts, soit
1 224 547,15 euros, en un financement à taux fixe de 5% trimestriel sur la durée
résiduelle des emprunts. La Ville de Bordeaux donne son accord à l'A.D.A.P.E.I. Gironde
pour cette renégociation.

Article 3 :

Les caractéristiques du prêt consenti par DEXIA sont les suivantes :

• Montant :	1 224 547,15 euros
• Périodicité :	trimestrielle
• Durée totale	90 échéances
• Taux de refinancement	5,00 %
• Date de 1 ^{ère} échéance	1 ^{er} mars 2009
• Mode d'amortissement	amortissement constant
• Commission d'engagement	remise
• Garantie	100 % Ville de Bordeaux

Article 4 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de DEXIA par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Les conditions d'exercice de la garantie sont fixées ainsi qu'il suit :

La Ville de Bordeaux sera partie au contrat du prêt à intervenir avec l'association A.D.A.P.E.I. Elle sera mise en possession, dès son établissement, du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

L'A.D.A.P.E.I. s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en son lieu et place. Elle devra fournir à l'appui de sa demande, toute justification nécessaire.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés sur un crédit ouvert à cet effet. Ils seront remboursés par l'association dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes les dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

La Ville de Bordeaux a donné à bail emphytéotique à l'A.D.A.P.E.I. cet ensemble immobilier pour une durée de 99 ans à compter du 1^{er} janvier 1999. Il n'y a donc pas lieu de prendre de garantie supplémentaire, dans la mesure où ces aménagements deviendront propriété de la Ville de Bordeaux à l'expiration du bail. A noter cependant que si

l'association venait à s'acquitter de deux échéances successives de l'emprunt garanti, la Ville de Bordeaux se réserve le droit de remettre en question les conditions du bail emphytéotique.

Article 6 :

Les opérations poursuivies par l'A.D.A.P.E.I. au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante et arrêtées à la fin de chaque année.

Article 7 :

Un compte d'avance communale sera ouvert dans les écritures de l'association l'A.D.A.P.E.I.

Il comportera :

- *au crédit* : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majoré des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.
- *au débit* : le montant des remboursements effectués par l'A.D.A.P.E.I.

Article 8 :

A toute époque, l'A.D.A.P.E.I. devra mettre à disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de cet organisme ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation, à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procèderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de l'association A.D.A.P.E.I. d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

Article 9 :

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 10 :

Tous les droits et frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'A.D.A.P.E.I.

Fait à Bordeaux, le

**Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire,
Hugues MARTIN**

**Pour l'association A.D.A.P.E.I.
Le Président
J.C. PIALOUX**

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080521

Attribution d'un logement de fonction. Modification de la délibération n°97/146 du 24 mars 1997. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La loi n° 90-1067 du 28 Novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale fixe, dans son article 21, les modalités d'attribution des logements de fonction.

Cet article stipule que « les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, par la Collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».

Par délibération n°97-146 du 24 mars 1997 et conformément à la loi, notre conseil a adopté la liste des emplois pour lesquels sont attribués des logements par nécessité absolue de service ou pour simple utilité de service.

Il convient de réviser cette liste comme suit :

Direction de l'Education et de la Famille :

Conciergeries :

Un logement attribué par nécessité absolue de service au titre du gardiennage de l'école élémentaire suivante :

- Ecole élémentaire MONTAUD, 1 place Montaud – 33100 Bordeaux.

Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter la modification de cette liste.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080522

Modification de poste. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20060365 du 3 juillet 2006, le Conseil Municipal a adopté la création d'un poste d'architecte à mi-temps au service du droit des sols.

Le 19 février 2008, le Comité Technique Paritaire a entériné la nouvelle organisation de la Direction du Droit des Sols et de l'Architecture Durable.

Dans la continuité de cette organisation et suite au départ du chef d'équipe titulaire du poste, il est nécessaire de procéder à la modification de cet emploi en le transformant en temps complet.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Compte tenu des compétences spécifiques demandées, en cas de recherche infructueuse, il pourra être fait appel à un agent non titulaire ayant une formation d'architecte et une connaissance de la réglementation relative au droit des sols.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'ingénieur (indice majoré 619) et au régime indemnitaire afférent.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ☞ adopter la mesure qui précède,
- ☞ accepter la modification du poste précité et autoriser M. le Maire à signer le contrat de recrutement si ce poste était pourvu par un agent non titulaire,
- ☞ autoriser M. le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080523

Droit à la formation des élus locaux. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L2123-12, L2123-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Ce droit à la formation est ouvert à tous les membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement sont remboursés par la collectivité.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice du droit à la formation sont compensées par la collectivité. La prise en charge se limite à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat, et une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure de formation.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Ville.

Il convient de rappeler que ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice d'un mandat local,
- elle doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur.

Ainsi, il vous est proposé:

- d'approuver les orientations suivantes en matière de formation :
- les formations liées au fonctionnement des services publics, à la gestion administrative et aux actions publiques locales ;
- les formations ayant trait à la spécificité de la délégation ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, conduite de projet, bureautique...)

- d'annexer au compte administratif un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Ville.

- d'autoriser M. le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65, article 6532 (frais de formation) et article 6536 (frais de mission) du budget de la Ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080524

Règlements intérieurs relatifs à l'utilisation des véhicules de services et aux conditions de remisage à domicile. Convention d'utilisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs

La Ville dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions.

Il paraît nécessaire de prévoir par un règlement intérieur les conditions d'utilisation de ces véhicules.

Par ailleurs certains agents peuvent être autorisés, compte tenu de la nature de leur mission et pour une durée maximum de un an renouvelable, à effectuer avec le véhicule de service le trajet travail/domicile et à l'y remiser. Cette autorisation se fera par le biais d'une convention entre la Ville et l'agent concerné avec paiement d'une redevance d'usage.

Cette utilisation particulière doit elle aussi faire l'objet de règles précises.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- d'adopter le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service, de même que celui relatif aux autorisations de remisage à domicile, ainsi que le barème de la redevance d'usage correspondante,
- et d'autoriser M. le Maire à signer la convention autorisant l'agent à une utilisation particulière.

CONVENTION D'UTILISATION D'UN VEHICULE DE SERVICE LIEE A UNE AUTORISATION DE REMISAGE A
DOMICILE.

Entre :

Monsieur Alain Juppé, Maire de la Ville de Bordeaux, habilité par délibération du Conseil Municipal n° en date du, reçue en Préfecture de la Gironde le

et :

Mme ou Mr
Fonction
Domicilié(e):

Conformément à la délibération et compte tenu des missions qui sont confiées à Mme ou Mr

La Ville de Bordeaux autorise cet agent à utiliser un véhicule de service pour effectuer le trajet travail/domicile.

Cette autorisation est attribuée pour une période de

Elle est subordonnée au strict respect :

**du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service,
du règlement relatif aux autorisations de remisage à domicile.**

Cette autorisation donne lieu à une redevance qui est versée à la Ville de Bordeaux sur la base du kilométrage entre le lieu de travail et le domicile par l'itinéraire le plus court, soit.....kilomètres aller/retour.

Fait à Bordeaux, le

Le Maire de la Ville de Bordeaux,	L'agent,
-----------------------------------	----------

REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

I – ORGANISATION GENERALE

Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives.

Tout agent de la collectivité disposant d'un permis de conduire en état de validité peut utiliser, sous réserve de l'autorisation de sa hiérarchie, un véhicule de service pour effectuer, de façon exclusive, les déplacements nécessaires à la réalisation de sa mission.

Le directeur dresse la liste des personnels dont les missions nécessitent l'utilisation d'un véhicule de service et s'assure de leur aptitude à la conduite (permis « B » en cours de validité. Tout cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit lui être signalé). La liste des utilisateurs est validée par le directeur général de la direction concernée.

La direction générale des services techniques met à disposition, après vérification du besoin avec le directeur du service demandeur, les véhicules nécessaires à l'exécution des missions qui lui sont confiées.

La direction générale des services techniques est chargée chaque fin d'année et en liaison avec le directeur du service, d'analyser l'usage des véhicules mis à disposition afin d'adapter les moyens aux besoins. Sur cette base, le directeur du service produit chaque année un rapport sur l'utilisation des véhicules de service.

Les véhicules mis à disposition d'une direction doivent pouvoir être utilisés en temps partagé par les agents durant une plage horaire comprise au minimum entre 9 H et 17 H.

Le directeur informe les agents de l'obligation de la tenue d'un carnet de bord et de la déclaration des incidents et des accidents d'utilisation. Les contraventions sont de la responsabilité de l'utilisateur du véhicule. En cas de perte de documents (carte grise), l'utilisateur remboursera la fourniture du duplicata.

L'utilisateur doit vérifier la présence à bord des gilets et triangles de sécurité obligatoires.

Les carnets de bord doivent être signés par le chauffeur à chaque utilisation.

Il est interdit de fumer dans les véhicules de service.

Toute sortie du territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux fait l'objet d'un ordre de mission.

Un règlement particulier précise les conditions de délivrance des autorisations de remisage à domicile des véhicules de service.

II – ENTRETIEN COURANT DES VEHICULES MIS A DISPOSITION

Le directeur organise l'utilisation courante du véhicule.

A ce titre, il peut désigner une ou plusieurs personnes chargées d'assurer le suivi et l'état d'approvisionnement énergétique du véhicule ainsi que la gestion du planning de mise à disposition.

Il peut donner lui-même des consignes d'utilisation ou obtenir des conseils de la direction générale des services techniques pour rédiger ces consignes.

REGLEMENT RELATIF AUX AUTORISATIONS DE REMISAGE A DOMICILE POUR LES VEHICULES DE SERVICE

I – PRINCIPES DE BASE

Pour des raisons liées à l'intérêt du service, des autorisations de remisage à domicile d'un véhicule de service pour le trajet travail/domicile peuvent être délivrées. Seul le trajet travail/domicile est autorisé, l'utilisation du véhicule pour des raisons personnelles n'étant donc pas possible le week-end ou en période de congé.

Elles sont accordées pour une durée maximale de un an renouvelable par décision expresse sous réserve du rapport remis chaque année par les directeurs.

Elles sont établies, sur proposition du directeur, par décision du Secrétaire Général.

II – LE COMITE DE SUIVI

Il est constitué, sous l'autorité du Secrétaire Général :

des directeurs généraux,
du directeur du Centre d'Entretien et d'Exploitation,
et du directeur des Ressources Humaines.

Il a pour rôle :

d'examiner et d'harmoniser les demandes d'autorisations de remisage à domicile sur la base du rapport d'utilisation et des propositions établies par le directeur du service.
d'arbitrer les litiges éventuels.

III – POSITION DE L'AGENT QUI BENEFICIE D'UNE AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE.

L'agent qui bénéficie d'une autorisation de remisage à domicile signe une convention avec la Collectivité et à ce titre :

s'engage à n'utiliser le véhicule qu'à l'usage exclusif des missions qui lui sont confiées et prend acte que le véhicule de service ne doit pas être utilisé pour un trajet travail/domicile pour la pause déjeuner.

s'engage à présenter en toutes circonstances un comportement exemplaire (courtoisie au volant, respect des usagers) eu égard à la Collectivité qu'il représente.

s'engage à ne pas perturber le fonctionnement du service du fait de cette utilisation particulière.

s'engage à respecter la règle en matière de trajet travail/domicile selon le trajet le plus court.

Séance du lundi 27 octobre 2008

Cas particuliers des agents dont le domicile se situe hors de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

dans ce cas, l'autorisation particulière est accompagnée de la convention signée par l'agent qui tient lieu d'ordre de mission.

Les agents qui bénéficient d'une autorisation de remisage à domicile pour effectuer le trajet travail/domicile sont assujettis au versement d'une redevance calculée sur la base du prix de revient kilométrique du trajet travail/domicile conformément au barème suivant :

de 0 à 10 km parcourus par jour	12,50 € par mois
de 10 à 20 km parcourus par jour	25,00 € par mois
de 20 à 30 km parcourus par jour	37,50 € par mois
de 30 à 40 km parcourus par jour	50,00 € par mois
puis par tranche de 10 km supplémentaires	12,50 € supplémentaires.

La redevance prélevée mensuellement sur le bulletin de salaire est réactualisée chaque année.

Elle est perçue forfaitairement sur 11 mois, à l'exclusion des congés d'été et ne sera donc pas prélevée en août (même si les congés sont pris à un autre moment).

En sont exonérés ceux des agents non cadres ayant un remisage à domicile au regard d'une astreinte particulière justifiant qu'ils puissent à tout moment devoir utiliser un véhicule de service.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080525

Transfert sans compensation de la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports aux Maires. Action contre l'Etat. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par décrets n° 99-973 du 25 novembre 1999 (article 4) et n° 2001-185 du 26 février 2001 (article 7), a été transférée aux Maires de certaines communes, agissant en tant qu'agents déconcentrés de l'Etat, la charge de recueillir, de transmettre aux autorités compétentes les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité et de délivrer ces documents aux pétitionnaires.

L'article L 1611-1 du code Général des Collectivités Territoriales dispose qu' « aucune dépense à la charge de l'Etat ou d'un établissement public à caractère national ne peut être imposée directement ou indirectement aux collectivités territoriales ou à leurs groupements qu'en vertu de la loi ».

Or, les dispositions susvisées des décrets du 25 novembre 1999 et du 26 février 2001 ont eu pour effet d'imposer indirectement aux communes des dépenses antérieurement à la charge de l'Etat.

Par un arrêt en date du 5 janvier 2005, le Conseil d'Etat a jugé, s'agissant de l'article 7 du décret du 26 février 2001, que le pouvoir réglementaire n'était pas, eu égard aux termes de l'article L 1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, compétent pour édicter ces dispositions et a prononcé leur annulation. Les dispositions de l'article 4 du décret du 25 novembre 1999 encourent la même critique. L'Etat a donc commis des illégalités de nature à engager sa responsabilité.

En conséquence, la Ville de Bordeaux qui s'est vue confier les tâches mises à sa charge par les décrets litigieux, est en droit d'obtenir de l'Etat réparation du préjudice qu'elle subit.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux a adressé le 7 février 2008 à M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, une demande d'indemnisation des frais supportés par elle pour la prise en charge des frais inhérents à l'instruction et à la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports.

Le Préfet n'ayant pas répondu dans le délai de deux mois, une décision implicite de rejet est désormais acquise depuis le 9 avril 2008.

C'est pourquoi, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à attirer l'Etat devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, et en cas de besoin, à agir aussi bien qu'à défendre devant toutes les juridictions compétentes jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080526

Cession à titre gratuit à la CUB d'une emprise située boulevard Albert Brandenburg. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation de la 2^{ème} phase de la ligne B du tramway, la Ville de Bordeaux a décidé de réaliser un parc relais Boulevard Albert Brandenburg sur une emprise d'une superficie de 6620 m² détachée de la parcelle cadastrale GO-63.

Cet équipement résultant d'une amélioration du projet initial à l'initiative de la ville, la cession peut intervenir à titre gratuit au vu du rapport de France Domaine en date du 25 août 2008.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- La cession à la CUB à titre gratuit de la parcelle GO-63 pour partie, d'une superficie totale de 6620 m².

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080527

Cession à titre gratuit à la CUB d'une parcelle de terrain située rue Achard. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation de la 2^{ème} phase de la ligne B du tramway, la Communauté Urbaine a demandé à la Ville de Bordeaux de lui céder une emprise de 183 m² devant être détachée de la parcelle GO-69.

En raison de l'intérêt général de cette opération et en application de la convention de coopération entre la CUB et la commune en matière de politique foncière, cette cession est réalisée à titre gratuit au vu du rapport de France Domaine en date du 19 août 2008.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- la cession à titre gratuit à la CUB d'une emprise de 183 m² détachée de la parcelle GO-69.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, rien de bien particulier.

Sauf questions de nos collègues on pourrait noter deux ou trois délibérations.

La première est relative à la formation des élus. Nous avons là un cadre légal qui précise bien les règles du jeu. Elles sont d'ailleurs assez larges. J'invite les élus à en profiter.

Le deuxième dossier concerne l'utilisation des véhicules de services. Il est vrai qu'il était nécessaire de cadrer les choses. Les relations que nous avons eues à cet égard avec les syndicats ont été excellentes. Il n'y a pas eu de difficultés particulières.

Autre dossier : le transfert sans compensation de la délivrance des cartes nationales d'identité. Nous avons gagné la première manche, à savoir qu'en référé l'Etat a été condamné à nous verser une provision importante.

Le dossier continue, ce qui démontre à l'évidence notre bon droit dans cette affaire.

M. LE MAIRE. -

Merci. Qui souhaite intervenir sur les dossiers de M. MARTIN ? Je ne vois pas de demandes de parole.

J'aurais souhaité éviter d'aller au contentieux avec l'Etat. Nous avons fait un recours gracieux auprès du Préfet qui n'a pas abouti. Donc comme d'autres collectivités nous essayons de faire rétablir nos droits.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions sur ces dossiers ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE